

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Salle MAYNAUD - 10 rue Maynaud de Bisefranc - 71160 DIGOIN, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du .

DÉCISION N° DB2026_027 - ADMINISTRATION GENERALE CONTENTIEUX PRÉEMPTION - 6 ET 8 RUE DES CÉRAMISTES - DIGOIN - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 06 mai 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-041 en date du 2 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Considérant que par une promesse de vente sous seing privé en date du 2 septembre 2024, Monsieur GEMMA, propriétaire des parcelles cadastrées section C n°215, 226 et 227, situées 6 et 8 rue des Céramistes à Digoïn (71160), a consenti à la société FIPELEC, dont le siège social est situé 7 rue du Mont Valérien à Saint-Cloud (92210), la cession desdites parcelles moyennant un prix de 120 000 euros,

Considérant que conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, cette aliénation a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, à la suite de laquelle le notaire instrumentaire a procédé, le 4 avril 2025, à la purge du droit de préemption urbain. La Communauté de communes Le Grand Charolais en a accusé réception le 7 avril 2025,

Considérant que par un courrier en date du 4 juin 2025, remis en mains propres le 5 juin 2025, la Communauté de communes Le Grand Charolais a sollicité l'organisation d'une visite des biens objet de la vente,

Considérant que par une décision n° DB2025_039 en date du 24 juin 2025, notifiée le 30 juin 2025, le Bureau de la Communauté de communes Le Grand Charolais a décidé d'exercer son droit de préemption sur les parcelles précitées, au prix de 120 000 euros, conformément au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner,

Considérant que la société FIPELEC a saisi le Tribunal administratif de Dijon d'un recours en annulation de la décision de préemption enregistré le 18 août 2025,

Considérant que dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de mettre un terme amiable à leur différend et ont convenu de formaliser le présent protocole transactionnel,

Considérant que le Grand Charolais s'engage à verser la somme de 9 968,92 € à la société FIPELEC pour les frais externes engagés pour le développement d'un projet de photovoltaïque sur les parcelles préemptées,

Considérant que de son côté la société FIPELEC s'engage à se désister de son action à l'encontre du Grand Charolais,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes du projet de protocole transactionnel à intervenir avec la société FIPELEC, société à responsabilité limitée inscrite au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 852 294 529, dont le siège social est sis 7 rue du mont Valérien 92210 Saint-Cloud, représentée par Madame Martine BOIZARD, gérante en exercice, dont le projet est joint en annexe.

Article 2: D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit protocole.

Article 3: De verser la somme de 9 968,92 € à la société FIPELEC et d'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant (65888 - autres charges diverses de gestion courante).

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Nombre de membres en exercice : 23	Secrétariat de séance assuré par : Elisabeth PONSOT
Membres présents à la séance : 15	Votants : 16

Membres présents :

Daniel BERAUD, Pierre BERTHIER, Gérald GORDAT, David BÊME, Fabien GENET, Anne DEGRANGE, Michel ARNOUX, Christian LAROCHE, Yves LABAUNE, Myriam PEJOUX, Gilles PERRETTE, Eric BRAZ, Sylvie MAURICE, Elisabeth PONSOT, Richard PERRIER

Membres ayant donné pouvoir :

Nicolas LORTON à Gérald GORDAT

Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Magali DUCROISET, Julien GAGLIARDI, Patrick BOUILLON, André ACCARY, Patrick PAGES, Didier ROUX, Philippe DUMOUX

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 6 mai 2026
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais